

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 16
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2022

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION
FINANCIÈRE AUX FORMATIONS BAFA ET BAFD

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le seize novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire Jacques POTTIER, Adjoint Aude ZAFOUR, Adjointe Pierre CHOFFARDET, Adjoint Françoise DARRAS, Adjointe Michel PIRIS, Adjoint Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe PASQUIER Yvonne	Jean-Pierre PRIEUR Laurence HALLAIS Francis BRIAND David GENTIEN Fabien MARTINEAU Lydie ZMUDA Nadège PARFAIT Kevin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS	Myriam CHMELEFF pouvoir Michel PIRIS Guy DARRAS pouvoir Françoise DARRAS Oliviane DUPONT pouvoir Aude ZAFOUR Marie PLEGNON pouvoir Francis BRIAND	
ABSENTS EXCUSÉS	Guy ACHARD DE LA VENTE Cyril MERZY Viviane PFLIEGER	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Jean-Pierre PRIEUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FORMATIONS BAFA ET BAFD

Monsieur le Maire explique qu'au regard des difficultés grandissantes que connaît la collectivité pour recruter des animateurs titulaires du BAFA et/ou du BAFD pour travailler au sein de l'Accueil Collectif des Mineurs, il est envisagé de développer la prise en charge intégrale de ces formations avec un engagement de leur part de rester au service de la collectivité pendant une durée de 18 mois à compter du début de la formation financée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place d'une participation financière aux formations BAFA et/ou BAFD pour les agents recrutés sur des fonctions d'animation ACM,
- d'approuver la convention d'engagement réciproque entre la commune et l'agent bénéficiaire dans le cadre d'une participation financière à sa formation BAFA et/ou BAFD, ci-après annexée,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'une participation financière aux formations BAFA et/ou BAFD pour les agents recrutés sur des fonctions d'animation et de direction au sein de l'ACM et la convention d'engagement s'y afférent ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

DIT que le recours à la participation financière est autorisé dans la limite de deux fois par an, si les conditions de recrutement de personnel diplômé ne sont pas en adéquation avec le taux d'encadrement à respecter.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 17 novembre 2022 de la publication
le 17 novembre 2022 et vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

